

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 322

présenté par

Mme Delga, Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Grandguillaume, M. Fauré, M. Launay,  
M. Potier, M. Feltesse, Mme Chapdelaine et Mme Linkenheld

**ARTICLE 57**

À l'alinéa 27, substituer aux deux occurrences de la date :

« 21 janvier »

la date :

« 28 février ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre aux collectivités de délibérer jusqu'au 28 février 2014, au lieu du 21 janvier 2014, pour la cotisation minimale applicable à l'exercice 2014.